



TRANSITION DIF – CPF Information salarié

OPCA → EMPLOYEUR → SALARIE

Note d'information pour accompagner l'attestation du solde DIF au 31/12/2014

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a réformé le système de formation professionnelle continue.

Cette réforme fait disparaître le droit individuel à la formation (DIF) à compter du 31/12/2014, mais les heures acquises ne sont pas perdues. Elles sont utilisables dans le cadre du compte personnel de formation à partir du 1^{er} janvier 2015.

A cet effet, **vous est transmis le solde de vos droits au DIF au 31/12/2014¹.**

Quelques conseils pour vous aider dans cette transition :

1/ **Conservez l'attestation de votre solde d'heures DIF au 31/12/2014**, car elle vous sera demandée pour toute demande de formation au titre de votre compte personnel de formation (CPF) **pour obtenir un financement.**

2/ **Consultez** le site de l'administration www.moncompteformation.gouv.fr **pour savoir comment utiliser vos heures DIF à partir de 2015. A noter, toutes les formations ne sont pas possibles dans ce cadre. Consulter sur le site la liste des formations éligibles.**

3/ **Inscrivez les heures DIF** précisées dans votre attestation **dans votre espace personnel** via le site dédié www.moncompteformation.gouv.fr / « Espaces dédiés ».

4/ **Si vous avez un projet de formation**, faites-en part à **votre employeur**, par exemple au moment de l'entretien professionnel, ou adressez-vous aux prestataires du **conseil en évolution professionnelle** qui est une prestation gratuite (APEC, Pôle emploi, Missions locales, Fongecif, Cap emploi, ...).

¹ Art. R. 6323-7 Code du travail

« Afin de permettre l'utilisation du droit individuel à la formation, les employeurs doivent informer par écrit, avant le 31 janvier 2015, chaque salarié du nombre total d'heures acquises et non utilisées au titre du droit individuel à la formation au 31 décembre 2014. [...] »